AR PREFECTURE
005-210500237-20170620-DEL20170620110-DE
Reçu le 26/06/2017

BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 20 JUIN 2017

Numéro
DEL 2017.06.20/110

Thème : BAUX ET CONVENTIONS 3

Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU STAND DE TIR DU LIEU-DIT DE MALLEFOSSE.

Convocation

Date : 14/06/2017

Affichage : 14/06/2017

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 31

Le **mercredi 20 juin 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1er étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :
FROMM Gérard, GUERIN Nicole, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient représentés :
POYAU Aurélie pouvoir à DAERDEN Francine ;
GUIGLI Catherine pouvoir à BOREL Jean-Paul;
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard;
MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;
DAVANTURE Bruno pouvoir à GUERIN Nicole;
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain;
MILLET Thibault pouvoir à KHALIFA Daphné;
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain;
MUHLACH Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro;
ARMAND Émilie pouvoir à DAZIN Florian.

Absents excusés :
POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, PONSART Marie-Hélène, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Manuel ROMAIN

AR PREFECTURE
005-210500237-20170620-DEL20170620110-DE
Reçu le 26/06/2017

Rapporteur : Renée PETELET

Faute d'équipement homologué à Briançon, les effectifs du commissariat de police de Briançon étaient jusqu'à présent contraints de se rendre à Gap, pour effectuer leurs trois séances obligatoires d'entrainement au tir par an.

Alors que la sécurité est une priorité nationale et que le pays est placé en état d'urgence depuis novembre 2015, il apparait important de remédier à cette situation en trouvant une infrastructure de tir à proximité de la ville permettant de réduire au maximum les trajets fortement chronophages.

C'est pourquoi, les services de l'administration de la Police Nationale de Briançon ont sollicité la commune de Briançon en vue de la mise à disposition de l'ancien stand de tir militaire situé à Mallefosse qui permettrait aux fonctionnaires de police de Briançon de satisfaire à leurs obligations d'entrainement réglementaires.

Des aménagements légers permettant la mise aux normes du site seront pris en charge par l'administration et les conditions d'utilisation sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet de convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du stand de tir de « Mallefosse » à Briançon au profit des services du Commissariat de Briançon.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2017

TRANSMIS LE 26 JUIN 2017

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.

MAIRIE DE BRIANÇON (Hautes-Alpes) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR PREFECTURE
005-210500237-20170620-DEL20170620110-DE
Reçu le 26/06/2017

BRIANÇON

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/06/2017

PIÉCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
BAUX ET CONVENTIONS 3 N° DEL 2017.06.20/110

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU STAND DE TIR DU LIEU-DIT DE « MALLEFOSSE »

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2017.20.06/110 du 20 juin 2017.

D'UNE PART,

ET

Les services de l'administration de la Police Nationale **Commissariat de Briançon**, représentés par le Commandant divisionnaire fonctionnel, **Alain FERNEZ**, Chef du Commissariat de Sécurité Publique de Briançon.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La ville de Briançon met à disposition, à titre précaire et révocable, des services de l'administration de la Police Nationale Commissariat de Briançon le stand de tir sis au lieu-dit de « Mallefosse » à Briançon.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DU BIEN MIS À DISPOSITION

Le bien mis à disposition est un ancien stand de tir militaire situé en extérieur implanté en périphérie de la ville de Briançon sur le lieu-dit de « Mallefosse ».

Cette installation de conception ancienne mais robuste est constituée d'un pas de tir de 7,50 mètres de large permettant de faire tirer plusieurs tireurs en même temps.

ARTICLE 3 –MISE AUX NORMES DU SITE

Les services de l'administration de la Police Nationale Commissariat de Briançon prendront à leur charge les aménagements nécessaires à la mise aux normes du site.

AR PREFECTURE
005-210500237-20170620-DEL20170620110-DE
Reçu le 26/06/2017

ARTICLE 4 – PÉRIODES D'ENTRAINEMENT ET MATÉRIELS AUTORISÉS

Le stand de tir du lieu-dit de Mallefosse sera utilisé par les personnels des services de l'administration du Commissariat de Briançon du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et ce sur une période allant de Avril à Juin et de Septembre à Novembre en fonction des conditions météorologiques.

Pourront être utilisés dans les installations qui le permettent, les matériels suivants :

- Toutes armes à feu dites légères (calibre 9mm en dotation administrative)
- Armes tirant en mode automatique
- Armes non létales de type LBD 40/46

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ces prestations sont exclusives de toutes autres fournitures.

Les services de l'administration du Commissariat de Briançon fourniront en début d'activité une liste nominative, qui devra être tenue à jour, des personnels habilités à utiliser les installations. Les personnels en question devront être en mesure de justifier de leur qualité à toutes réquisitions d'un représentant de la commune.

Avant toutes séances de tir, les personnels du Commissariat de Briançon devront prendre connaissance des consignes, du Directeur de tir, sur les installations à utiliser en fonction des besoins de la séance. Ils sont tenus de respecter les consignes de sécurité administrative.

Il est notamment obligatoire lors de tous les exercices de tir que les participants portent en permanence des protections oculaires et auditives.

Ces prestations s'entendent hors de toutes questions de responsabilités concernant l'utilisation du site et les activités des participants.

ARTICLE 6 – ASSURANCES, RESPONSABILITÉ

L'État étant son propre assureur, la commune de Briançon le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques correspondant à la présente mise à disposition.

La commune de Briançon ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable d'un quelconque incident ou accident survenant aux participants à ces séances ou provoqués par eux.

Les armes et munitions utilisées lors des séances sont, obligatoirement, détenues et utilisées en conformité avec la législation française applicable au moment de leurs utilisations.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 8 – CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, les services de l'administration du Commissariat de Briançon s'interdit de sous-louer tout ou partie des lieux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

AR PREFECTURE
005-210500237-20170620-DEL20170620110-DE
Reçu le 26/06/2017

ARTICLE 9 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'**UN (1)** an. Elle prendra effet au **1er juin 2017** et prendra fin le **31 mai 2018**.

Elle pourra être renouvelée par période d'**UN (1)** an à la demande expresse des services de l'administration du Commissariat de Briançon et sous réserve d'acceptation par la commune de Briançon, sans toutefois pouvoir excéder **CINQ (5) ans**, soit jusqu'au **31 mai 2022**.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée sur dénonciation de l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour Les services de l'administration de la Police Nationale Commissariat de Briançon :** en l'hôtel de police sis avenue de la République – 05100 Briançon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

À Briançon le

Pour les services de l'administration
du commissariat de Briançon
Le Commandant divisionnaire fonctionnel,
Alain FERNEZ.

À Briançon le

Pour la commune de Briançon,
Le Maire,
Gérard FROMM.